

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 123 DU 16 MAI 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 06 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sylvain LESAFFRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 16 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-16
16 mai 2022

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-17
16 mai 2022

Arrêté du 16 mai 2022 portant agrément de l'accord de l'entreprise MATCH 2022-2024 en faveur de l'emploi des personnes handicapées

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Décision N°2022-16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature

Arrêté N°2022-034 du 21 avril 2022 portant délégation de signature



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Sylvain LESAFFRE, gardien de la paix, a fait preuve de professionnalisme en parvenant à sauver une personne suicidaire qui menaçait de se jeter du haut d'un pont, le 25 mai 2020 à Dunkerque.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sylvain LESAFFRE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, Le 06 mai 2022

Georges-François LECLERC

Service habitat

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 fixant la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Haut-de-France,
préfet du Nord

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2017-921 du 09 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 modifié pris conjointement par le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord et le président du conseil général du Nord, portant création d'une commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu la circulaire NOR/INT/D06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui modifie, abroge et remplace les titres I à IV de la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le courrier du 13 avril 2022 de la caisse d'allocations familiales du Nord désignant de nouveaux représentants au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord et de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

A) Quatre représentants des services de l'État et quatre représentants du conseil départemental

Représentants des services de l'État

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant
- Le directeur de cabinet du préfet ou son représentant

Quatre représentants du conseil départemental

Titulaires

- Monsieur Philippe WAYMEL, conseiller départemental
- Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental
- Madame Élisabeth MASSE, conseillère départementale
- Madame Françoise MARTIN, conseillère départementale

Suppléants

- Madame Marie TONNERRE, conseillère départementale
- Monsieur Loïc CATHELAIN, conseiller départemental
- Monsieur François-Xavier CADART, conseiller départemental
- Monsieur Roger VICOT, conseiller départemental

B) Un représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord

Titulaire

- Monsieur Patrick DELEBARRE, maire de Bondues

Suppléant

- Monsieur Alain PLUSS, maire de Wattignies

C) Quatre représentants des EPCI désignés sur proposition de l'association des maires du Nord

Titulaires

- Monsieur Alain SIMON, vice-président de la Communauté urbaine de Dunkerque
- Madame Sylvia DUHAMEL, vice-présidente de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Monsieur Christian DORDAIN, vice-président de la Communauté d'agglomération du Douaisis

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Suppléants

- Madame Virginie VARLET, conseillère communautaire de la Communauté urbaine de Dunkerque
- Monsieur Jean-Marcel GRANDAMME, vice-président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Madame Marylise FENAIN, vice-présidente de la Communauté d'agglomération du douaisis
- Madame Fatiha KACIMI, vice-présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

D) Cinq personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

La Sauvegarde du Nord-Direction Tsiganes et Voyageurs

Titulaire : ✓ Monsieur Vivien DELBOVE
Suppléant : ✓ Madame Ludivine DELANNOY

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

Titulaire : ✓ Monsieur WINTERSTEIN
Suppléant : ✓ Monsieur HOLDERBAUM

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC)

Titulaire : ✓ Monsieur Jean-Louis KREUTZER
Suppléant : ✓ Monsieur Pierre PERIO

Association Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET)

Titulaire : ✓ Monsieur Pierre BOISSELEAU
Suppléant : ✓ Madame Claire CHENU

Personnes qualifiées en raison de sa connaissance des gens du voyage

- ✓ Monsieur Paul LAUERIERE, président de l'association OSLO (organisme social de logement)

E) Deux représentants désignés sur proposition de la caisse d'allocations familiales du Nord ou de la caisse de mutualité sociale agricole du Nord

Caisse d'allocations familiales

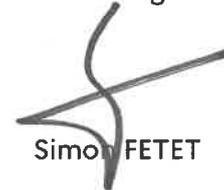
Titulaire : ✓ Monsieur Pierre DESSAUVAGES, administrateur
Suppléant : ✓ Monsieur Mounir ASSADI, administrateur

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

À Lille, le **16 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Simon FETET

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-16

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 15 mars 2022 présentée par l'association LES ENTREPRISES ADAPTEES DES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX TOURCOING 180 rue de Lannoy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

L'association LES ENTREPRISES ADAPTEES DES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX TOURCOING 180 rue de Lannoy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 16 mai 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16/05/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-17

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 16 mars 2022 présentée par l'association ECOFLANDRES 1330 rue Achille Peres 59640 DUNKERQUE

L'association ECOFLANDRES 1330 rue Achille Peres 59640 DUNKERQUE est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail à l'issue de la période d'instruction, le 16 mai 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16/05/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

ARRETE DU 16 MAI 2022 PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE MATCH 2022-2024 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DU NORD

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5215, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise Match 2022-2024 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, déposé le 21 avril 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 26 avril 2022 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

Vu l'avis favorable émis le 3 mai 2022 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 20 avril 2022 entre les partenaires sociaux et l'entreprise MATCH, porté par le SIREN 785480351 et enregistré sous le numéro T59L22016161, est agréé pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 mai 2022

Pour le Préfet du Nord
Par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de
l'Emploi du Travail et des Solidarités

Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord
Le directeur départemental adjoint

Jacques TESTA

Jacques TESTA

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-3 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L3211-11-1 relatif aux autorisations de sorties de courte durée des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 1 janvier 2021 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, coordonnateur général des soins, à compter du 4 janvier 2022 ;
- Vu l'organigramme de la Direction des soins de l'EPSM agglomération lilloise en date du 30 mars 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Emilie BOUCKENOOGHE**, Faisant fonction de Cadre de santé, à l'effet de signer au nom de la Directrice, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le 25 Avril 2022.

Le Coordonnateur général des soins,

La Faisant fonction de Cadre de santé,

Cédric BACHELLEZ



Emilie BOUCKENOOGHE



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER




Destinataires :
L'intéressé(e)

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué, des affaires générales et de la stratégie
Monsieur Cédric BACHELLEZ, Coordonnateur général des soins

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2022 - 034

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Chef d'établissement,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 21 avril 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- M. Bertrand **BRUNET**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Amélie **CAMUS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles **CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Romain **DERONNE**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sylvie **DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Valérianne **DUJARDIN**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline **GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- Mme Corentine **VAN LANGENDONCK**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra **ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 avril 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Le Directeur adjoint,

Philippe KOENIG

Armentières, le 21 avril 2022

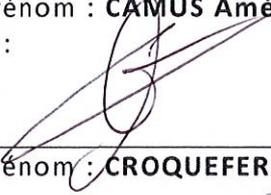
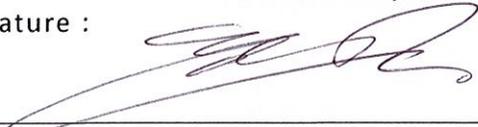
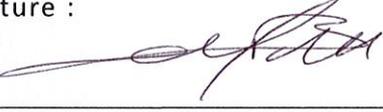
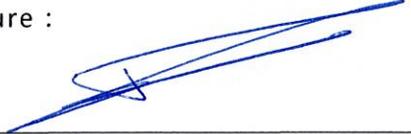
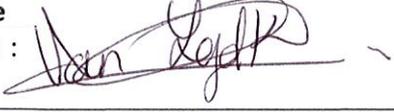
La Directrice,
Valérie BÉNÉAT-MARLIER





Notification aux intéressés
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 21 avril 2022 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : BRUNET Bertrand Signature : 	Nom et Prénom : CAMUS Amélie Signature : 
Nom et Prénom : CARLIER Rodolphe Signature : 	Nom et Prénom : CROQUEFER Benjamin Signature : 
Nom et Prénom : CATEZ Charles Signature : 	Nom et Prénom : DERAM Céline Signature : 
Nom et Prénom : DERONNE Romain Signature : 	Nom et Prénom : DUBUISSON Sylvie Signature : 
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane Signature : 	Nom et Prénom : GOULOIS Céline Signature : 
Nom et Prénom : GRADELLE François Signature : 	Nom et Prénom : ROUSSEL Hugues Signature : 
Nom et Prénom : SPETEBROOT Virginie Signature : 	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK Corentine Signature : 
Nom et Prénom : ZEGHERS Alexandra Signature : 